

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT {
Montréal et Banlieue . . \$3.00
Canada \$2.50
Etats-Unis \$3.00
Union postale, frs 20.00 } PAR AN.

Circulation fusionnée

{
LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détail-
lants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 23 août 1918

Vol. XXXI—No. 34

Le Tarif et le Commerce Futur du Canada

La revision du tarif américain, pendant le régime du président Wilson, a fait naître l'opinion, dans certains milieux, que le protectionnisme, attaqué dans une de ses principales forteresses, sera graduellement reconnu comme pratique commerciale.

Ce qui a pu se produire pendant une période commerciale prolongée est devenu complètement impossible comme résultat de la guerre. Qu'il y ait ou non une guerre économique après la guerre militaire, il est évident que le protectionnisme a mis une emprise plus vigoureuse que jamais sur la vie industrielle des nations.

Une concurrence plus vive que jamais caractérisera l'activité économique à la fin de la présente guerre. Une ligue des nations peut imposer une paix politique dans l'arène internationale, mais la lutte pour la suprématie industrielle et commerciale est destinée à devenir encore plus âpre. L'Allemagne a déjà annoncé que les exportations de potasse, dont elle a virtuellement le monopole, seront sérieusement réduites et réglementées; et que les fournitures des matières premières essentielles seront importées sous le contrôle d'une commission nationale d'achats. On ne saurait espérer que l'organisation du contrôle de la vie économique de la nation, établie dans le Royaume-Uni et perfectionnée au cours de la guerre, soit anéantie après la fin des hostilités. Les commissions d'achat, les commissions d'exportations, le contrôle des approvisionnements des soutes à charbon, la réglementation sévère du transport et du trafic intérieur, ne seront pas écartés par la Grande-Bretagne à la signature de la paix. Tout au contraire indique une soigneuse et minutieuse réglementation de la vie économique des grandes puissances après la guerre.

Ceux qui demandent un abaissement du tarif canadien, on son abolition, sauf pour fins de revenus, ignorent les facteurs fondamentaux de la nouvelle situation du monde. La commission du tarif des Etats-Unis travaille déjà de façon sérieuse sur les conditions

de commerce post bellum, et le moyen le plus effectif de traiter de la chose est par le tarif. Généralement parlant, les Etats-Unis n'ont eu qu'une série de droits de douane au cours de leur histoire tarifaire. Le Canada, la chose est bien connue, a un système tarifaire à taux multiples s'appliquant au commerce britannique impérial, des tarifs intermédiaires s'appliquant depuis 1910 à la France et à certaines autres nations jouissant du traitement de la "Nation la plus favorisée" en vertu des traités commerciaux britanniques, et une troisième échelle de tarifs s'appliquant à tous pays autres que ceux faisant des concessions réciproques au Dominion. En outre, il y a la surtaxe dont l'usage principal est destiné aux représailles.

Depuis plusieurs générations, le Royaume-Uni a effectué ses affaires fiscales d'après la théorie Cobdenite du commerce libre. La mère-patrie a imposé une série simple et limitée de droits de douane sur toutes les commodités, sujettes au tarif, sans considération du pays d'origine. Il est évident qu'il n'est rien de nature protectionniste dans ce système tarifaire, qui est employé uniquement pour fins de revenus. La France d'un autre côté, a imposé des taux tarifaires tant pour fins de revenus que de protection. Son tarif est composé de deux parties, échelles maximum et minimum, cette dernière étant applicable aux nations offrant des avantages réciproques. L'Allemagne, depuis 1871, a mené son commerce d'après un tarif "général et conventionnel"; le tarif général étant l'étalon duquel les concessions sont accordées. Le tarif conventionnel est établi sur contrats spécifiques avec les différentes nations offrant des concessions à l'industrie allemande. Ces arrangements tarifaires sont intervenus dans beaucoup de pays européens, comprenant l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie et la Suède. Le système allemand est supérieur au système français comme instrument pour l'obtention de concessions commerciales.



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

Black Watch

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

